



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique de l'emploi

Question écrite n° 33645

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité sur les conséquences du ralentissement économique et l'augmentation du chômage. Il lui demande si le Gouvernement peut préciser les mesures concrètes qu'il entend promouvoir dans le cadre des emplois aidés pour assurer la cohésion sociale et l'intégration dans le monde du travail des personnes privées d'emploi.

Texte de la réponse

Les contrats aidés constituent les dispositifs d'insertion sociale et professionnelle qui s'inscrivent dans une logique de parcours et doivent déboucher sur l'emploi durable. Le ministère de l'emploi intervient dans ce cadre par l'attribution d'une aide à l'employeur lorsque des salariés sont recrutés sous forme de contrats aidés (contrats d'avenir ou contrats d'accompagnement dans l'emploi) qui permettent de créer des parcours d'accès ou de retour à l'emploi pour les personnes les plus en difficultés. Ils sont donc limités à la durée nécessaire pour que la personne embauchée puisse accéder à un emploi de droit commun. En contrepartie de cette aide financière, les employeurs doivent s'engager à faciliter le retour à l'emploi, notamment par la mise en oeuvre d'actions d'accompagnement et de formation. Ils peuvent également transformer, à leur issue, les contrats aidés en emploi de droits commun. Les personnes recrutées en contrat aidé remplissent des missions d'une grande utilité sociale comme l'encadrement des enfants ou l'accompagnement des personnes âgées. Afin de faire face aux difficultés que traverse le marché du travail, le Gouvernement, convaincu de l'utilité de cet outil des politiques de l'emploi, a prévu que 60 000 contrats supplémentaires pourront être conclus en 2008 et que leur nombre sera porté à 330 000 en 2009, soit 100 000 de plus qu'initialement prévu. Cet abondement permettra notamment le renouvellement de contrats arrivant à échéance, lorsque aucune autre solution d'emploi n'aura pu être trouvée par le service public de l'emploi, et sous réserve que les personnes concernées n'aient pas atteint les limites légales ou réglementaires. Par ailleurs, l'accompagnement des salariés en contrat aidé sera renforcé, en cours même de contrat, pour leur augmenter leurs chances de trouver un emploi en entreprise à l'issue de leur contrat.

Données clés

Auteur : [M. Michel Hunault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33645

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille et solidarité

Ministère attributaire : Emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 octobre 2008, page 9194

Réponse publiée le : 13 janvier 2009, page 301